

Séance Publique du 10 novembre 2020

N° D' O R D R E : 20/11/4

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2021 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE - DÉBAT**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2021, concernant le Budget Principal ainsi que les budgets annexes suivants :

- budget annexe Transports
- budget annexe PAM St Mandrier
- budget annexe Assainissement
- budget annexe Pépinières et Hôtel d'Entreprises
- budget annexe Aménagements des ZAE

- budget annexe Toulon Port de Commerce
- budget annexe Port du Lazaret
- budget annexe Port de Porquerolles
- budget annexe Port du Brusç
- budget annexe Port de Saint-Elme
- budget annexe Port de l'Aiguade du Levant
- budget annexe Port de la Tour Fondue
- budget annexe Port Madrague de Giens
- budget annexe DSP Eau
- budget annexe Assainissement Non Collectif
- budget annexe Eau Six-Fours
- budget annexe Eau La Garde
- budget annexe Parkings Six-Fours
- budget annexe Parkings La Seyne

CONSIDERANT que le rapport ci-annexé doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE PRENDRE acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021 lors de la séance du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2020.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 novembre 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**RAPPORT
SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2021**





SOMMAIRE

Introduction – Cadre Général	5
Le Contexte	6
1- Des Recettes de fonctionnement en recul	7
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	7
La taxe d’habitation (TH)	7
Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE).....	8
Les allocations compensatrices	8
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	8
La Taxe sur les Surfaces Commerciales.....	8
Le produit pour la GEMAPI	8
L’attribution de compensation versée par les communes	8
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	9
Le Versement Mobilité (VM)	10
La Taxe de Séjour	10
Les produits issus de l’Assainissement, de l’Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués...	10
2- Des Charges de fonctionnement stabilisées	11
Les charges à caractère général.....	11
Les charges de personnel.....	11
La structure de la rémunération des agents publics de TPM	12
La structure des effectifs	13
Les charges de gestion courante	15
Les reversements de fiscalité.....	16
3- L’épargne brute et la dette maîtrisées	17
4- Un niveau d’investissement préservé	19
5- Point sur l’avancement du schéma de mutualisation	21
Projet n°1 : Mutualisation des archives	21
Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d’information	21
Projet n°3 : Adoption de logiciels communs	21
Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG	22
Projet n°5 : Mutualisation d’une revue de presse	22
Projet n°6 : Mise en place d’un portail communautaire d’achats publics	22
Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes	22
Projet n°8 : Vers l’élaboration d’un pacte fiscal	22
Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions	23



Projet n°10 : Mutualisation de formations	23
Projet n°11 : Réflexion sur la mutualisation de la médecine préventive et professionnelle.....	23
Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication	23
Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière.....	23
Projet n°14 : Partage de matériel événementiel	23
Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art	23
Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI	24
Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux	24
Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier.....	24



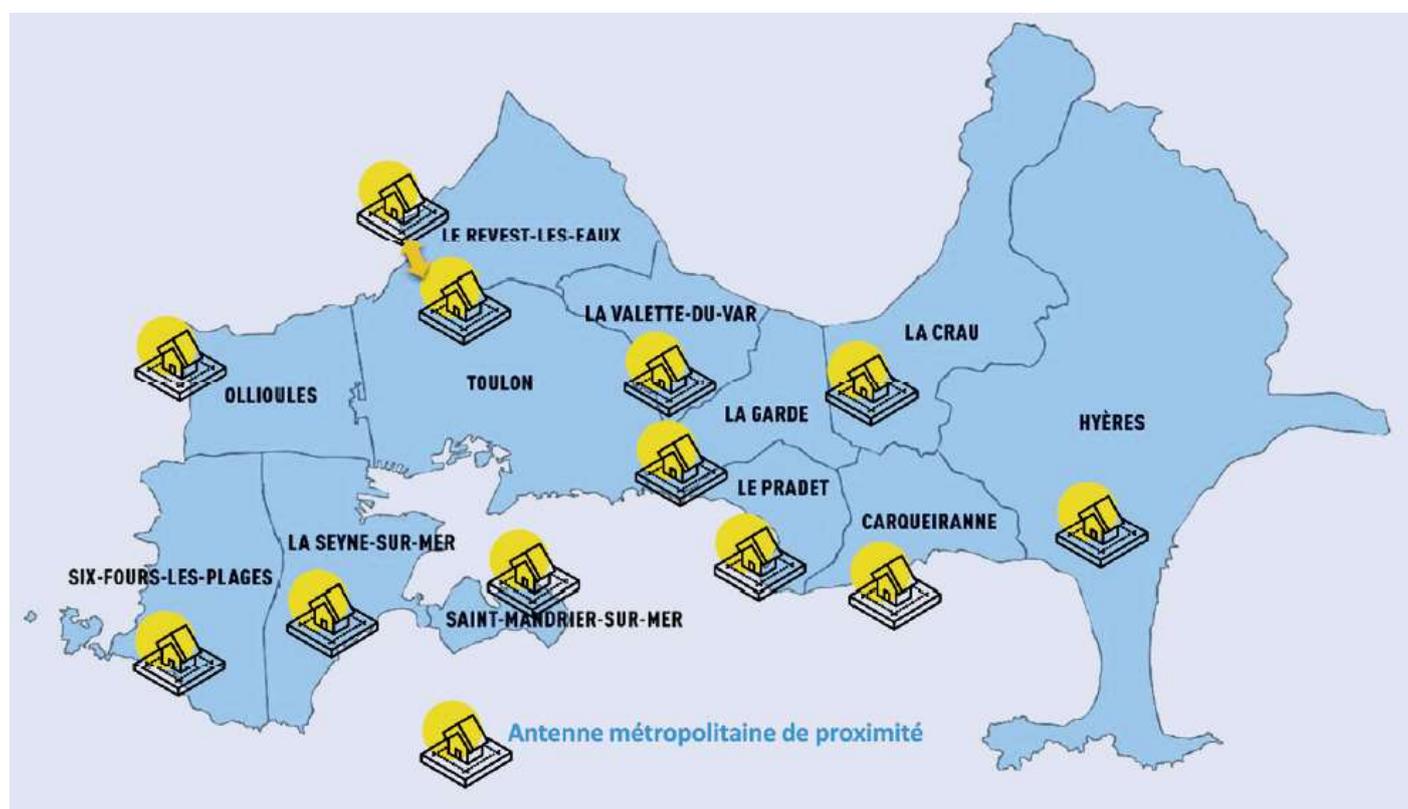


Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le contexte au 1^{er} janvier 2021, les Produits, les Charges, l'Épargne brute et la dette, les Investissements ainsi qu'un Point sur l'avancement du schéma de mutualisation.





Le Contexte

Au niveau national, la crise sanitaire que nous connaissons a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre ; -9% en moyenne sur l'année 2020).

La Métropole, dont les recettes dépendent fortement de l'activité économique, a abordé ce choc dans une situation financière solide (cf. compte administratif 2019) : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse, en lien avec le calendrier classique du cycle électoral municipal, une dette toujours maîtrisée. Cela lui a permis de faire face aux conséquences d'une crise inédite : charges imprévues - et pérennes à ce jour - relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux, comme aux dépenses d'adaptation des équipements publics et au surcoût des marchés de travaux ; contributions financières aux secteurs économique et social touchés par l'interruption brutale de leur activité, certains domaines restant en péril alors même qu'ils intéressent au plus près les territoires (tourisme, culture, etc.) ; et une chute significative d'une partie des ressources fiscales ou domaniales.

Ceci nous permet d'anticiper en fin d'exercice 2020 une baisse sans précédent de l'autofinancement.

Selon les experts, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne sera pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. La crise sanitaire du Covid-19 affectera ainsi les finances métropolitaines pour encore deux exercices.

La construction du budget 2021 s'inscrit dans ce contexte très incertain pour nos recettes fiscales, alors même que les impacts déjà élevés de cette crise sur 2020 ne sont pas encore complètement connus à ce jour.

Selon le rapport Cazeneuve sur l'évaluation de l'impact de la crise du COVID 19 sur les finances locales, les pertes nettes des recettes, toutes collectivités confondues, devraient atteindre 5 milliards d'euros. Les dépenses supplémentaires nettes devraient se chiffrer à 2,2 milliards d'euros. L'impact total pour les collectivités serait donc de -7,3 milliards d'euros par rapport à 2019.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2021 acte la baisse des « impôts de production » avec la suppression de la part régionale de la CVAE et la réduction par deux de la taxe foncière et de la CFE des établissements industriels. Quant aux dotations, elles devraient être stabilisées.

2021 marque également l'acte II de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès 2021, pour compenser cette perte, la Métropole percevra une fraction de TVA calculée sur la base du produit des valeurs locatives de 2020 par le taux de taxe d'habitation de 2017.

Compte tenu de toutes ces contraintes, nos ressources globales ne devraient pas augmenter en 2021 et nous devons nous préparer à un scénario identique pour 2022 selon les évolutions de la crise sanitaire.

Nous devons par conséquent rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur nos charges pour à la fois maintenir un niveau d'épargne correct et poursuivre notre trajectoire d'investissements.

Le budget 2021 sera donc marqué du sceau de la résilience dans une période inédite de notre histoire contemporaine.



1- Des Recettes de fonctionnement en recul

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF perçue par TPM comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

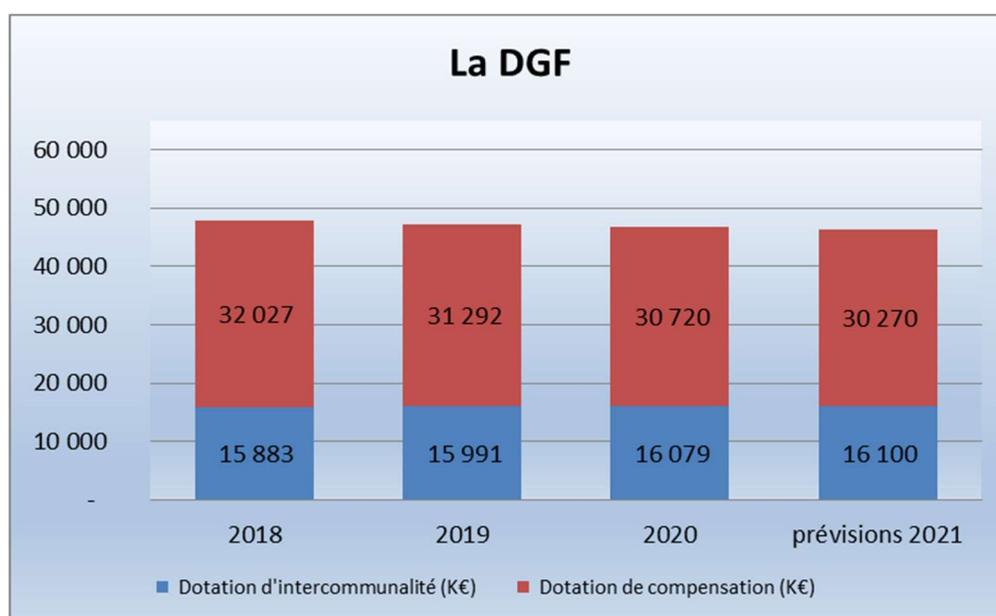
L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée en 2021 à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

La dotation d'intercommunalité versée à TPM fixée à 60€ par habitant devrait ainsi rester stable en 2021.

En revanche, la dotation de compensation (2ème composante de notre DGF) qui joue le rôle de variable d'ajustement afin de financer la péréquation du bloc communal devrait diminuer de 2%, soit une baisse de 0,45 M€.

Au final, Toulon Provence Méditerranée devrait donc percevoir en 2021 une DGF estimée à 46,4 M€ dont une dotation d'intercommunalité pour 16,1 M€ et une dotation de compensation pour 30,3 M€.

Le graphique dessous illustre l'évolution de la DGF perçue par TPM :



La taxe d'habitation (TH)

Entre 2018 et 2020, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est effectuée par voie de dégrèvement n'impliquant aucune perte financière pour TPM car sans incidence sur la part dynamique des bases imposables.

Pour 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices sera remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA qui représentera le produit de la base nette imposable de TH des résidences principales de 2020 par le taux de TH 2017 auquel s'ajoutera le montant des compensations d'exonération de TH alloué à notre EPCI en 2020.

Ce montant de TVA sera actualisé chaque année en fonction de l'augmentation nette de la TVA d'une année sur l'autre avec la garantie de ne jamais être inférieur au versement de 2021.

Pour 2021, le produit de l'ex TH sera ainsi composé d'un montant de TVA estimé à 80,6 M€ et d'une part dynamique de taxe d'habitation des résidences secondaires estimée à 10,2 M€. Soit au total un produit estimé pour 2021 à 90,8 M€ représentant une progression relativement faible de 0,4% par rapport à 2020.

Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE)

Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2021 de diviser par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entraînant des baisses des produits dynamiques de la CFE pour environ 2 M€ et pour la TFPB de 0,3 M€, pertes qui seront compensées par l'Etat.

Pour 2021, l'évolution moyenne des bases fiscales des TFPB, TFPNB, TEOM et CFE par rapport à 2020 peut être fixée à 1,5% (effet revalorisation des bases). Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 26,1 M€
- TEOM : 73,7 M€
- CFE : 42 M€

Les allocations compensatrices

Un produit d'environ 4 M€ est attendu en 2021 par rapport aux 7,2 M€ de 2020. Cet écart s'explique par :

- De nouvelles compensations estimées à 2,3 M€ pour la CFE et la TFPB avec l'abattement de moitié de la valeur locative des établissements industriels
- Suppression de la compensation TH de 5,6 M€, reprise dans le produit de TVA transféré à TPM.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.

Le Produit de la CVAE en 2020 (assis sur le chiffre d'affaires 2019) était d'un peu plus 20,3 M€.

Pour 2021, avec la crise sanitaire, la plupart des entreprises assujetties à cette cotisation vont voir leur chiffre d'affaires réalisé en 2020 fortement chuter entraînant ainsi une baisse de leur valeur ajoutée et du produit de la CVAE. La plupart d'entre elles ont par ailleurs été assez prudentes dans l'évaluation de leurs acomptes versées à l'Etat.

L'évaluation de la perte de recettes au titre de la CVAE est dès lors très délicate. Si le rapport Cazeneuve l'évalue nationalement à -12%, certaines intercommunalités tablent sur une rétractation de -30%.

Entre ces deux termes, l'estimation reste donc à affiner avec l'aide de la DDFIP, mais force est de constater que l'onde de choc de la crise ne sera pas anodine tant sur l'exercice 2021 que 2022.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales

De même pour la TASCOM, une baisse de l'ordre 10 % est prévisible en 2021, soit un produit estimé de 5,8 M€.

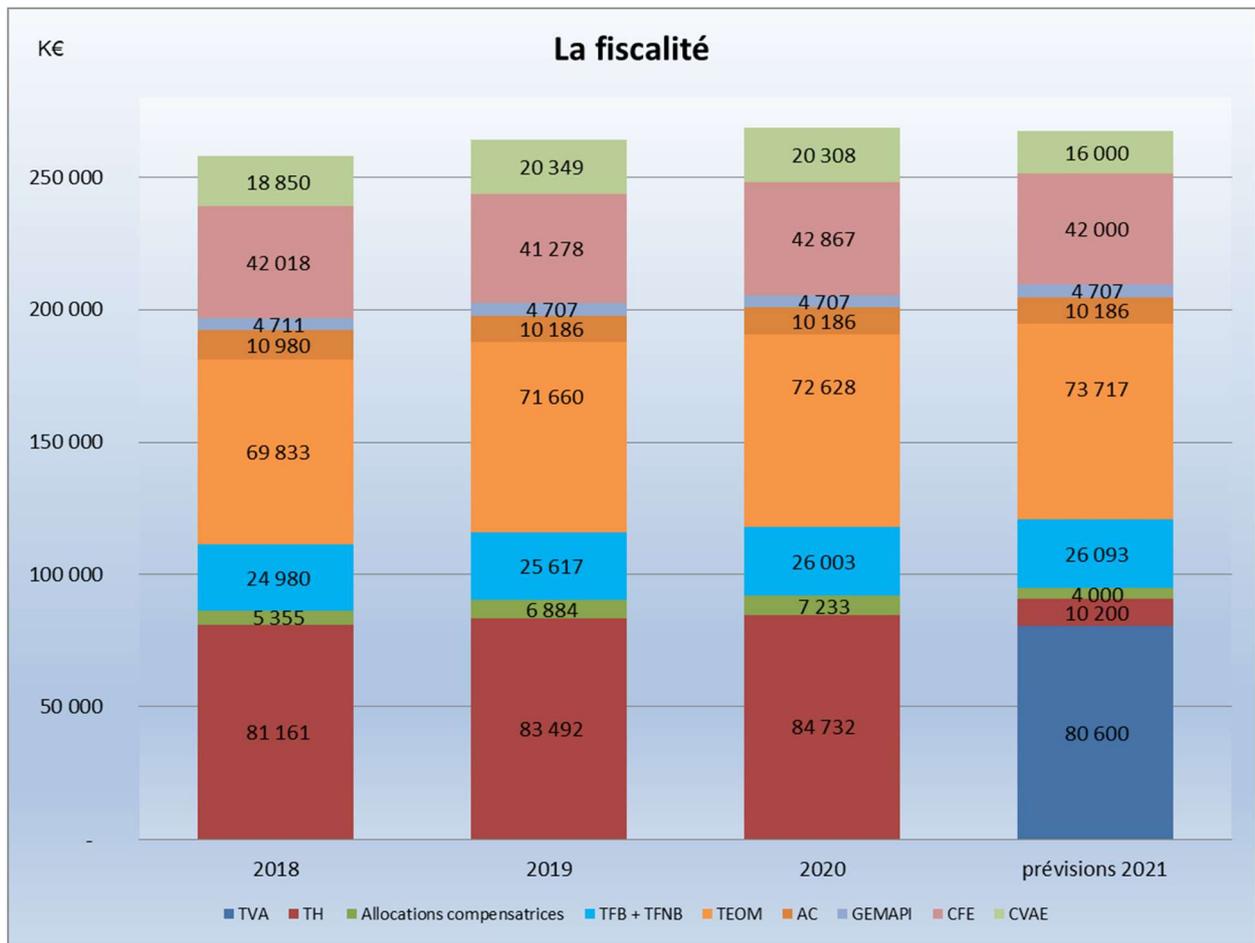
Le produit pour la GEMAPI

Nous reconduirons le même produit de 4,7 M€ en 2021, conformément à notre programme d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme. Ce montant représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant.

L'attribution de compensation versée par les communes

Depuis le passage en Métropole, TPM perçoit une attribution de compensation (AC) versée par les communes. En 2021, cette AC fera l'objet d'ajustements en fonction des résultats de la clause de revoyure prévue par la CLECT et relative aux transferts de compétences associés au passage en Métropole.

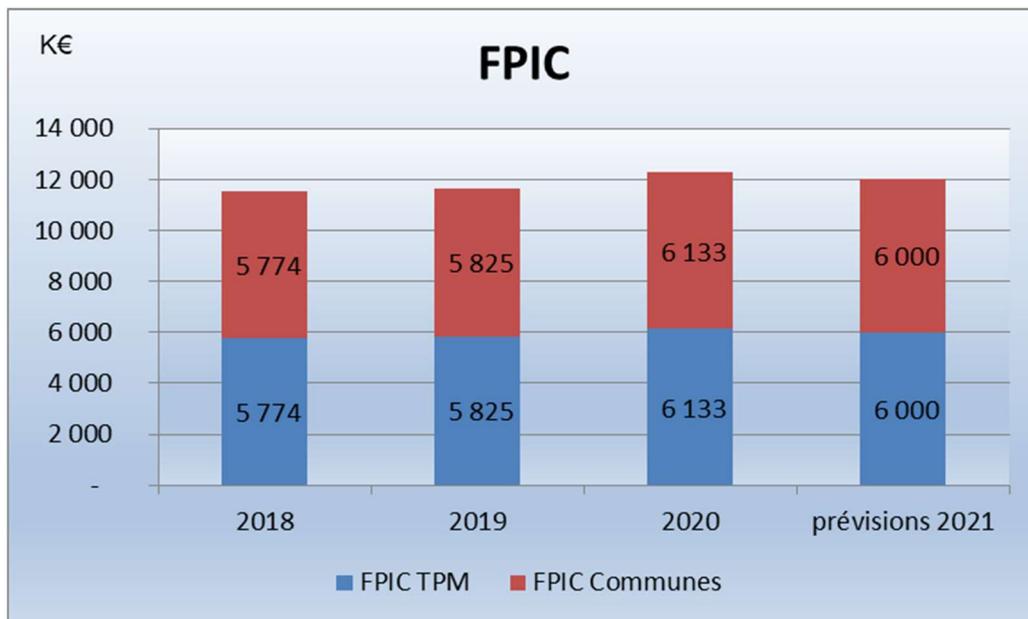




Le Fonds de Péréquatation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds de 1 milliard d'euros est stabilisé depuis 2016.

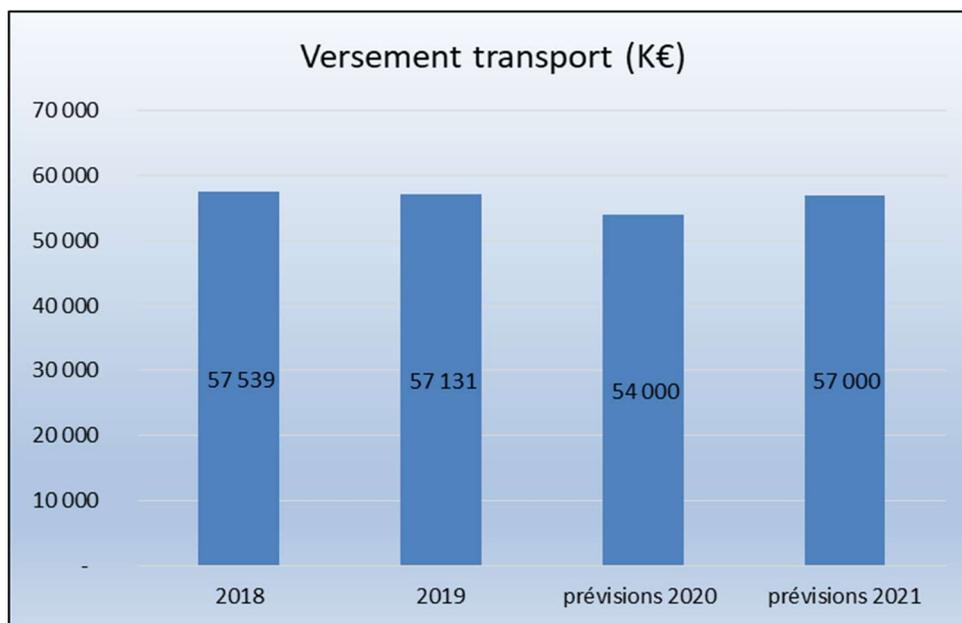
Nous prévoyons donc un produit 2020 à 12 M€ qui sera réparti entre TPM et les communes conformément au graphique ci-dessous.



Le Versement Mobilité (VM)

En 2020, le produit du VM est estimé à environ 54 M€ avec une perte de l'ordre de 4 M€ due à la crise sanitaire. Il est nécessaire de rappeler les cotisations VM ne sont pas prélevées lorsque le salarié est placé en chômage partiel. Compte tenu du recours élargi à ce dispositif par les entreprises au plus fort de la crise (entre mars et septembre 2020), les recettes de VM ont subi un recul important.

Pour 2021, le produit de VM peut être raisonnablement estimé à son niveau de 2019, environ 57 M€, sous réserve d'ajustements liés notamment à la possible résurgence de la crise sanitaire.



La Taxe de Séjour

Elle représente environ 3M€ dont 90% sont reversés à notre Office Intercommunal du Tourisme et 10% au Conseil Départemental au titre de sa taxe additionnelle. Compte tenu du décalage dans le temps des encaissements de cette taxe, l'impact de la crise sanitaire sera essentiellement ressenti sur 2021 avec une baisse prévisible des encaissements de cette taxe.

Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués

Le montant de la redevance d'assainissement répartie entre TPM et ses délégataires sera conforme aux tarifs votés fin 2020.

Pour 2021, les tarifs de l'eau potable et des parkings de 2020 seront reconduits.

Pour les Ports, les tarifs d'outillage public et droits de port votés fin 2020 s'appliqueront.

Notre budget 2021 tiendra également compte des redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parc de stationnement, concession d'électricité et de gaz, réseau de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

Certaines de ces redevances seront nécessairement revues à la baisse compte tenu de la non-activité observée durant la période de confinement en 2020 (Parkings, RODP, plages etc...).



2- Des Charges de fonctionnement stabilisées

Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements. Les prestations de services en représentent plus de la moitié correspondant essentiellement aux services de collecte des ordures ménagères et de propreté.

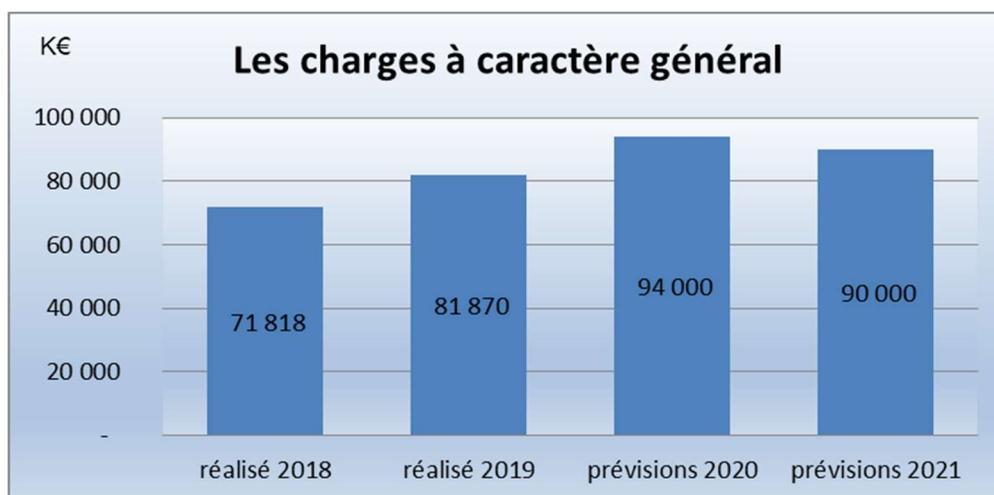
Ces charges ont connu une forte hausse en 2020 compte tenu notamment :

- des dépenses exceptionnelles engendrées par la crise du covid-19 (achat de masques, gel, mesures et matériel de protection) pour plus de 3,5 M€,
- du paiement du solde des charges refacturées par les communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018 ainsi que des conventions financières 2019 et des conventions de mise à disposition de biens et services 2019 pour près de 5 M€,
- des coûts de fonctionnement de nos nouveaux équipements (Chalucet, Maison du Patrimoine, Hôtel des arts)

Pour 2021, l'objectif est de poursuivre les efforts d'optimisation et d'économies de ces charges.

Il sera néanmoins tenu compte :

- des révisions de prix affectant nos différents marchés de prestations de service,
- la mise en service en année pleine des sites de Chalucet et de la maison du patrimoine ainsi que les charges d'exploitation du Palais des sports transférées par la ville de Toulon,
- de crédits nécessaires pour l'achat de masques et autres matériels en cas de poursuite de la crise sanitaire.



Les charges de personnel

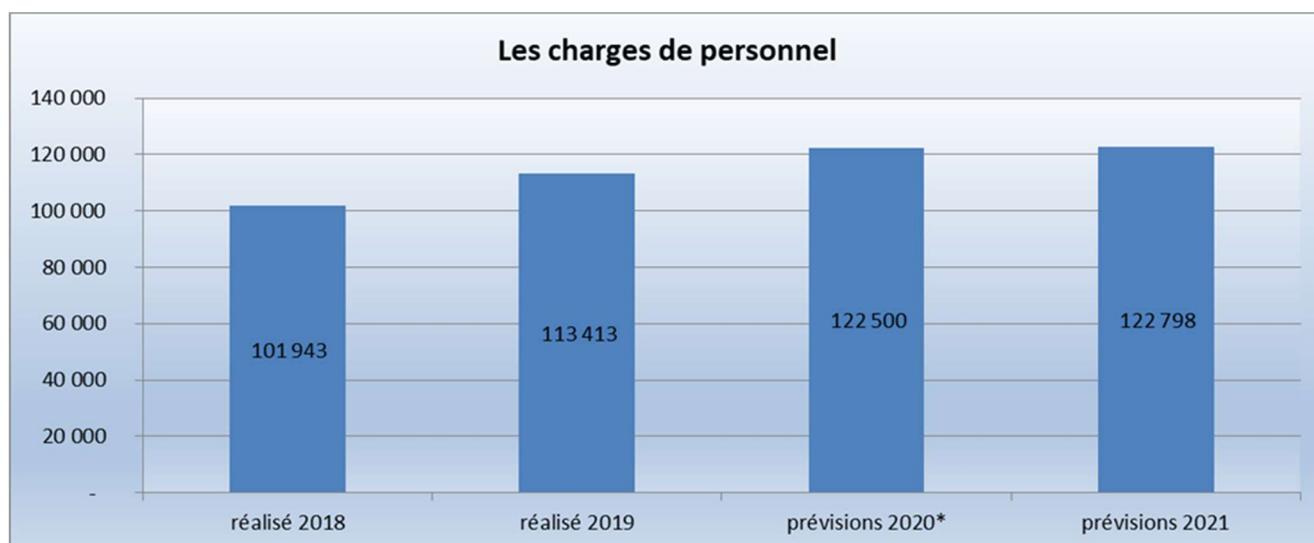
L'année 2020 a été marquée par le transfert de 50 agents du Département intervenant sur différentes compétences et impactant les charges de personnel :

- Fonds de solidarité logement
- Fonds d'aide aux jeunes
- Hôtel des arts

En 2021, TPM maintient sa politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel.

Les prévisions 2021 prendront cependant en considération :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ainsi que du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)
- Le transfert de huit agents de la ville de Toulon dans le cadre du transfert du Palais des sports auprès de la Métropole.



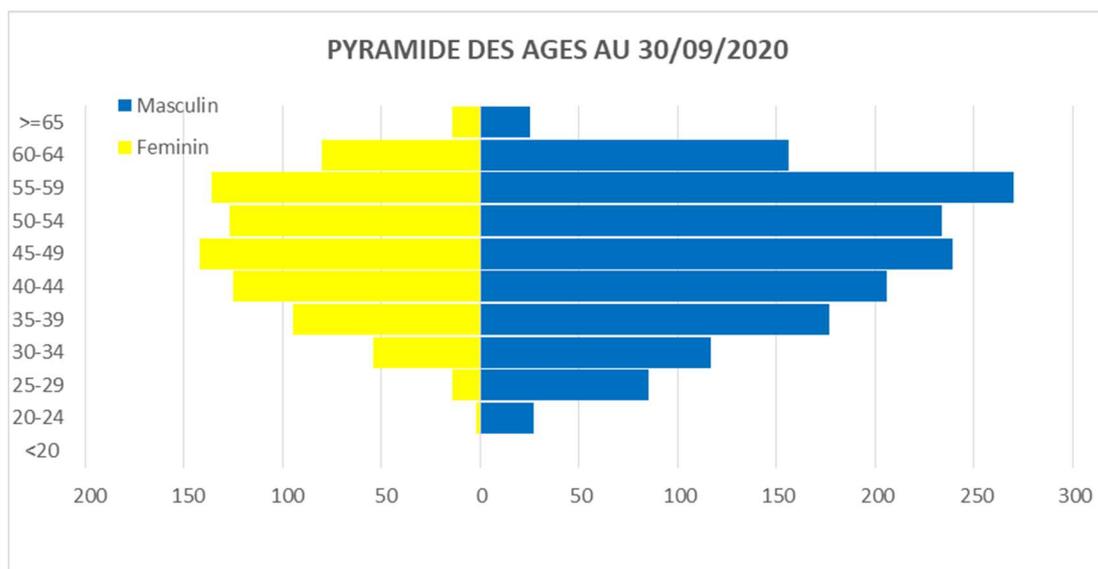
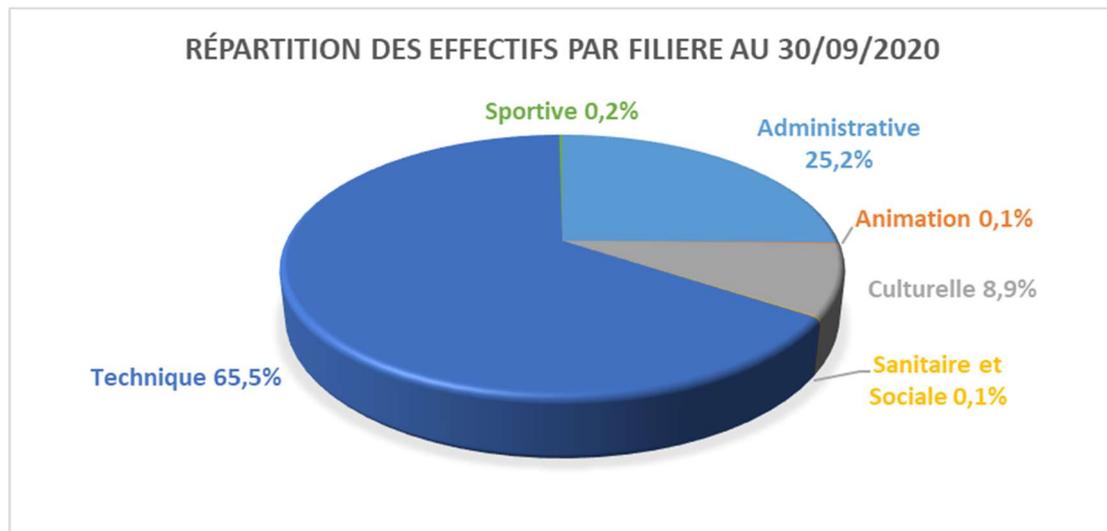
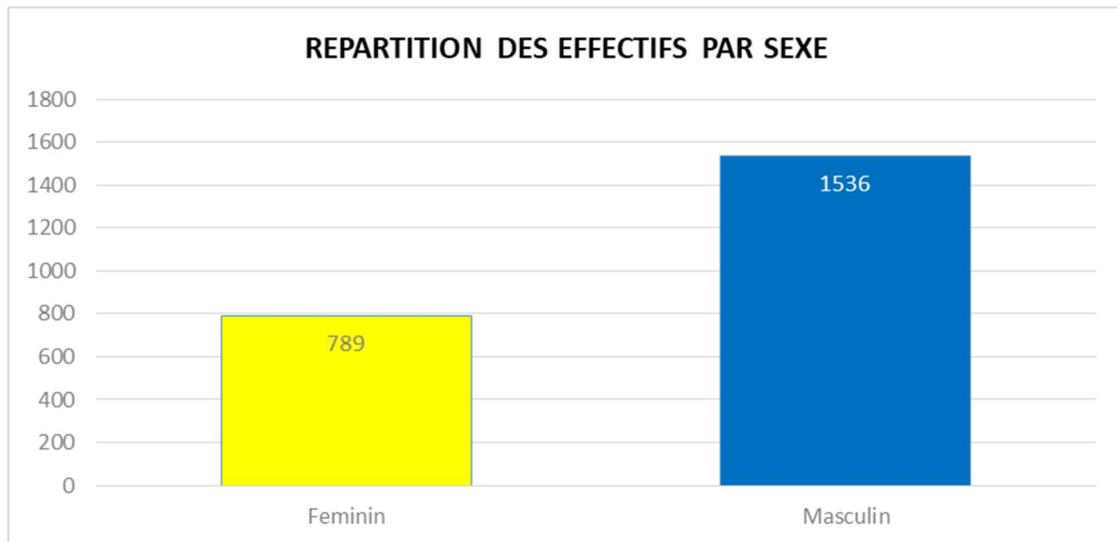
(*) Prévisions 2020 : outre le transfert de 50 agents du Département, Il est à préciser que la prévision comprend des reliquats de paiements relatifs aux années 2018 et 2019 pour plus de 3.9 M€

La structure de la rémunération des agents publics de TPM

Composantes des charges de personnel	Montant 2018 en k€	Montant 2019 en k€
Traitement de base indiciaire	27 943	58 448
Nouvelle Bonification Indiciaire	271	510
Indemnité de résidence	840	1 652
Supplément Familial de Traitement	296	588
Heures Supplémentaires	732	1 705
Régime indemnitaire et autres primes et indemnités	10 354	18 599
Charges patronales	15 170	25 885
Titres restaurant	758	1 709
Autre (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions, ...)	45 579	4 317
TOTAL	101 943	113 413

La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 30/09/2020 :

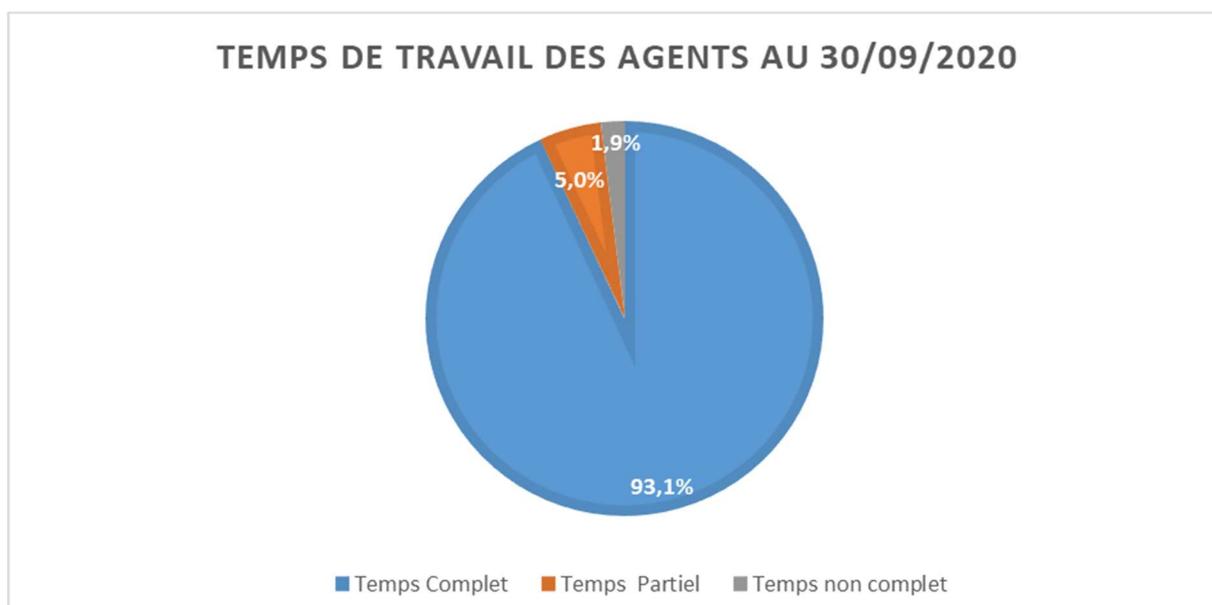


La durée du travail

Sur les 2325 emplois permanents pourvus au 30/09/2020 :

- 93 % des agents (la quasi-totalité) exercent à temps plein.
- 5 % des agents travaillent à temps partiel
- 2 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Durée du travail au 30/09/2020	Nb d'agents	Pourcentage
Temps complet	2 164	93.1%
Temps partiel	116	5.0%
Temps non complet	45	1.9%
TOTAL	2 325	100%



Avantages en nature logement et véhicule

Logement :

La délibération n°20/09/69 du 30 septembre 2020 actualise la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes afin de tenir compte du transfert de personnel intervenu au 01/01/2020.

Véhicule :

La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 adopte le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

Les charges de gestion courante

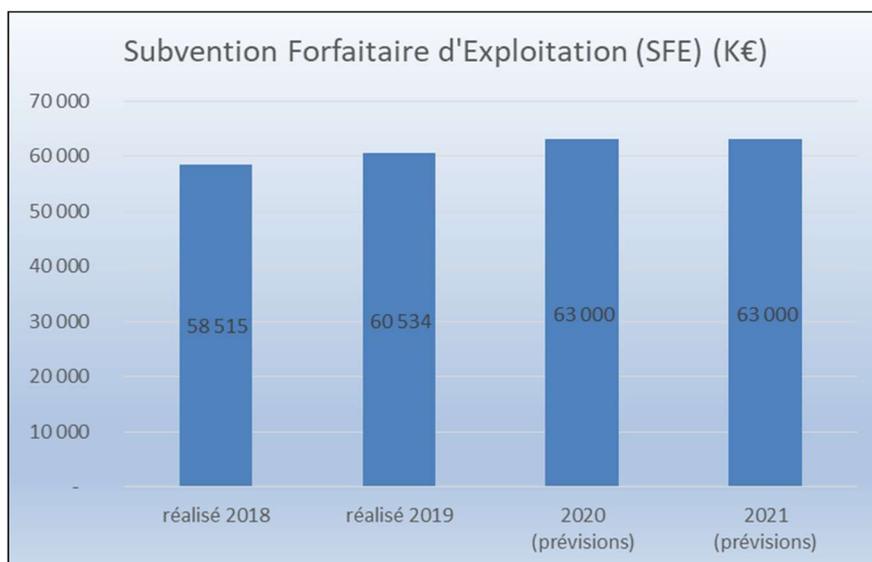
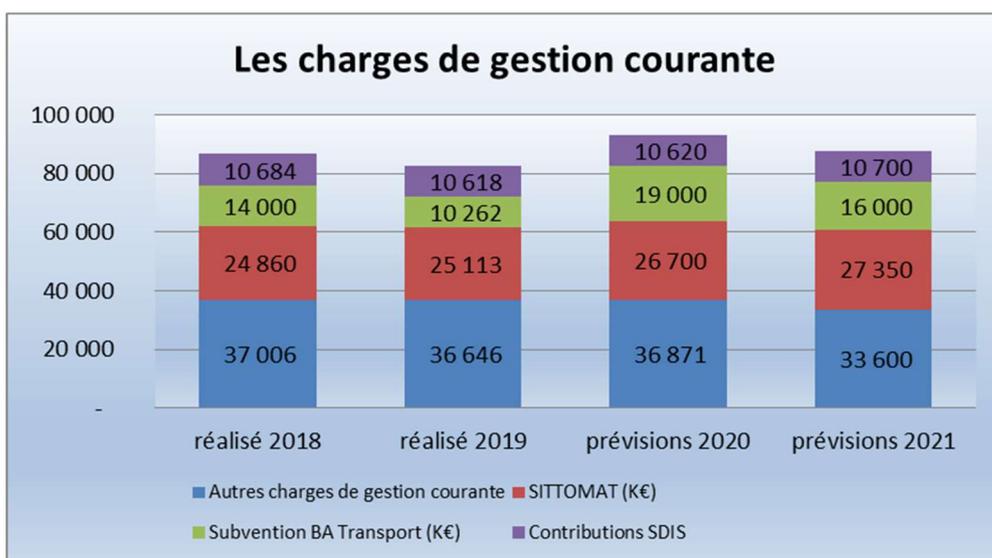
Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, au SDIS, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'ESAD, à l'Office du tourisme...

Depuis 2020, ce chapitre intègre les crédits relatifs au Fonds de solidarité logement (FSL) et à l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) pour respectivement 2,2 M€ et 0,4M€.

La subvention au budget annexe transports a fortement augmenté en 2020 afin de compenser les pertes de versement mobilité (VM) observées durant la crise sanitaire. En effet, les indemnités d'activité partielle n'étant pas assujetties au VM, la perte de produit sur l'exercice 2020 est estimée entre 4 et 5 M€. Pour 2021, la subvention au budget annexe des transports sera également ajustée en fonction de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à la RMTT prévue stable autour de 63 M€.

Le transfert de l'exploitation du Palais des sports au 1^{er} janvier 2021 implique l'arrêt du versement de la subvention de 640 000€ à la ville de Toulon en 2021. L'exercice 2020 comprend le versement de cette subvention pour les exercices 2019 et 2020.

Concernant la subvention de l'Opéra, nous prendrons en compte le versement en 2021 d'une subvention exceptionnelle de 2,5M€ par le Conseil Départemental à l'Opéra, ce qui nous permettra de ramener notre subvention à 5,5M€ au lieu de 8M€.



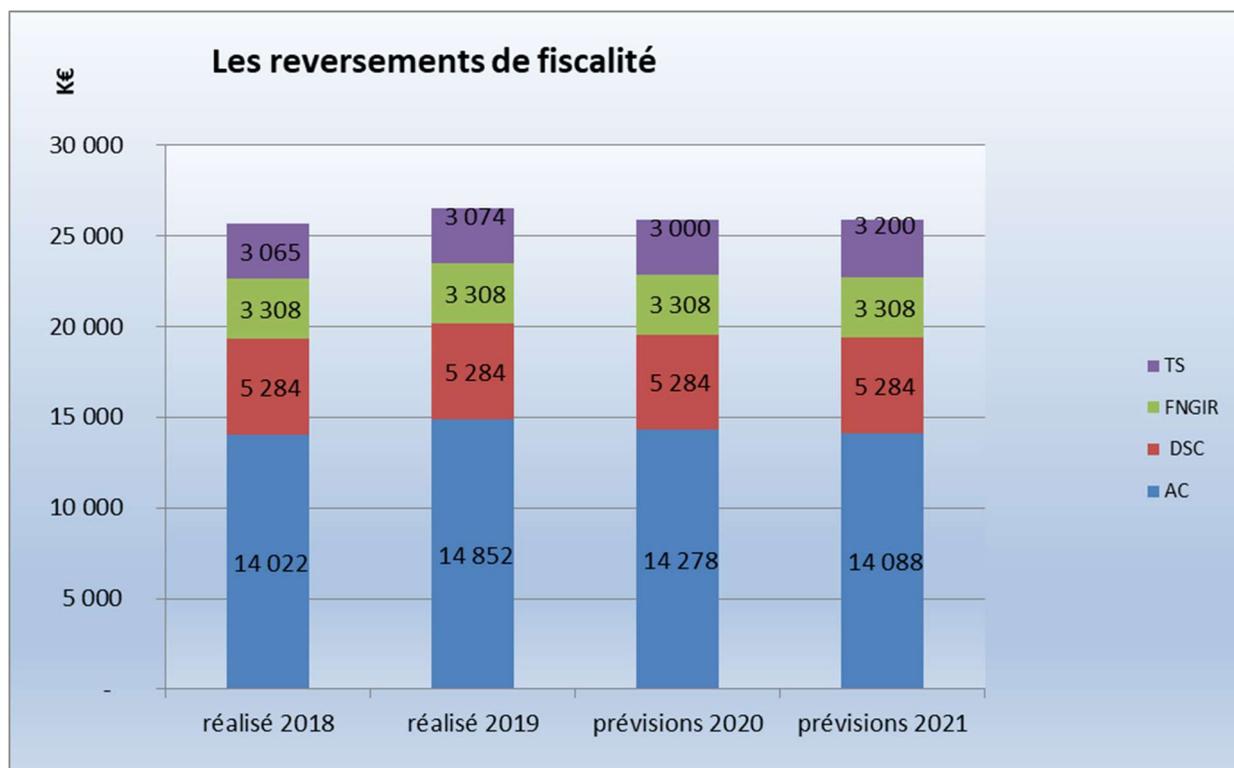
Les subventions aux budgets annexes PAM Saint-Mandrier et pépinières et hôtels d'entreprises seront ajustées en fonction des investissements réalisés et des loyers à venir. En 2021, le budget annexe des ZAE qui ne contient que des opérations de voirie sera dissous et intégré dans le budget principal.

Les reversements de fiscalité

Pour 2021, comme l'attribution de compensation (AC) versée par les communes, l'AC versée aux communes sera ajustée en fonction de la revoyure en cours. Seront également pris en compte pour la ville de Toulon, le transfert de l'exploitation du Palais des sports et le coût 2020 du service commun informatique.

Concernant la DSC, nous nous efforcerons de maintenir son montant (5,3M€) en fonction de nos moyens financiers et notamment de la clause de revoyure.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la taxe de séjour (TS) à l'Office du Tourisme Communautaire et au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).





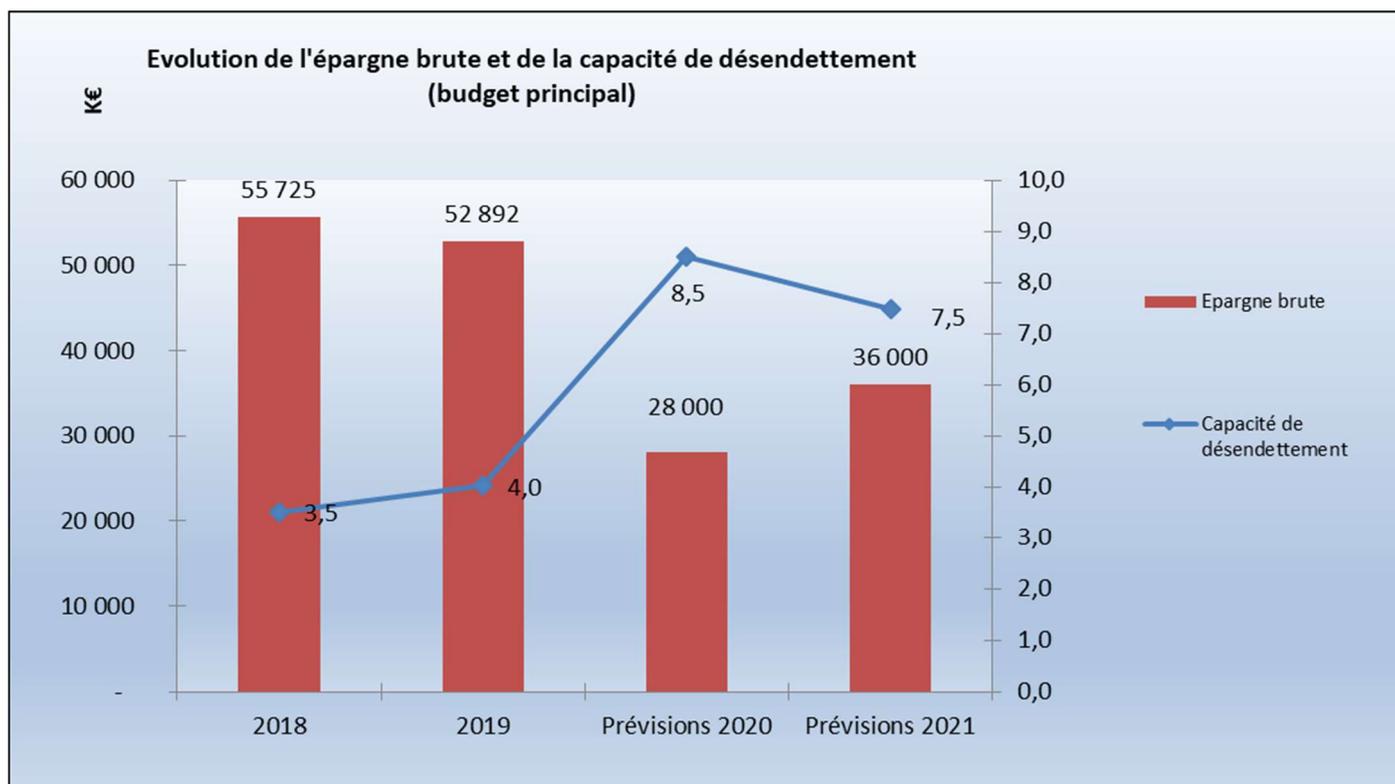
3- L'épargne brute et la dette maîtrisées

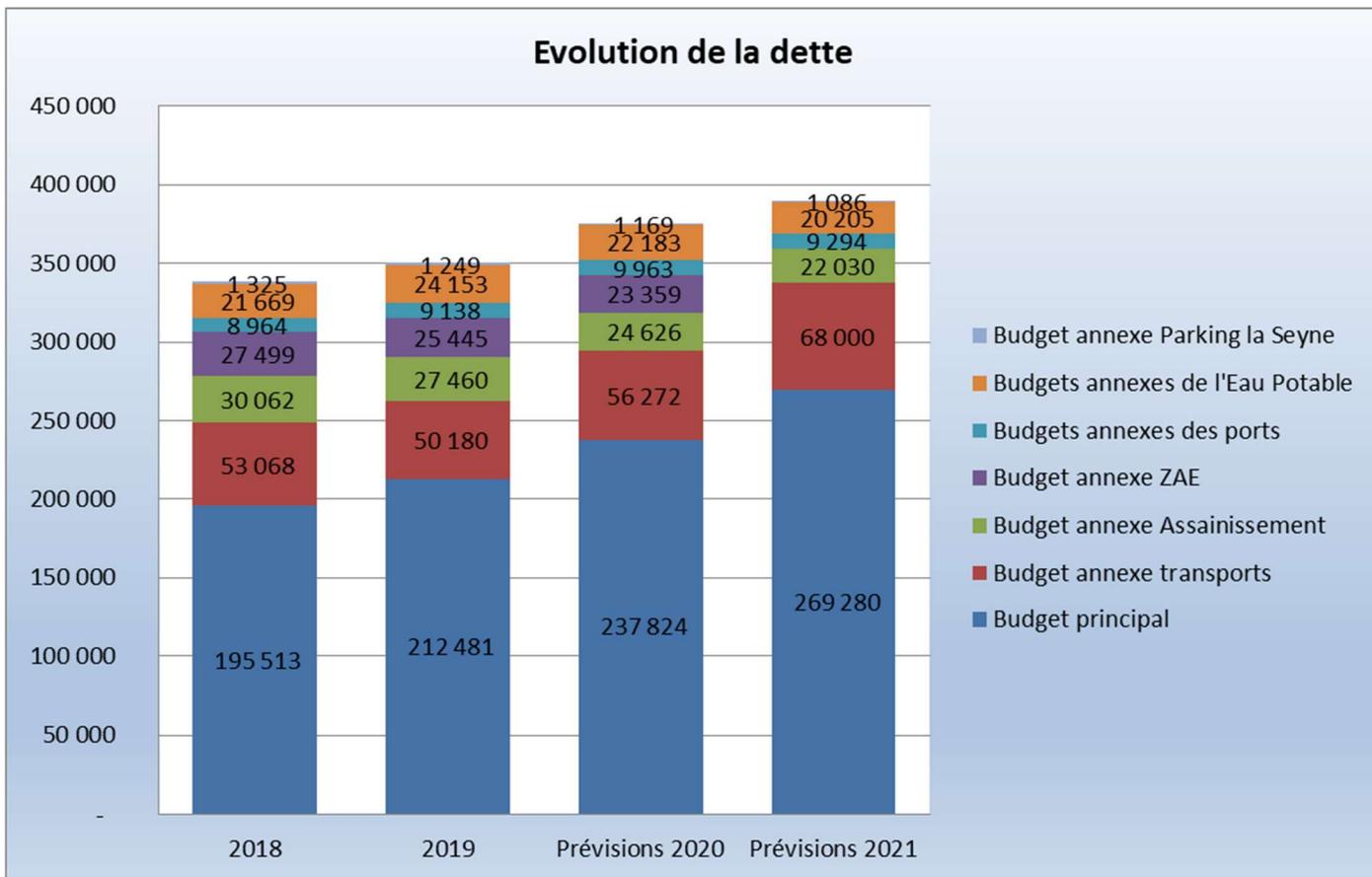
En 2020, notre épargne brute va être confrontée à un effet ciseaux compte tenu de la forte augmentation de nos charges (mesures covid-19, solde des conventions de gestion et de mises à disposition etc...) et de la baisse de nos ressources liée à la crise sanitaire (Versement mobilité, redevances etc...).

Pour 2021, comme exposé ci-dessus, nos recettes n'augmenteront pas avec la baisse de la CVAE prévisible, la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production. Du côté de nos dépenses de fonctionnement, nous devrions constater une baisse significative compte tenu du caractère exceptionnel de certaines dépenses effectuées en 2020 et de la maîtrise des charges. Les résultats des travaux de la CLECT sur la clause de revoyure devraient par ailleurs nous permettre de rééquilibrer les moyens alloués à la Métropole pour le financement des charges transférées.

Ainsi, notre capacité de désendettement sera mécaniquement dégradée en 2020 et 2021 mais nos bases solides ainsi qu'un faible endettement nous permettront de rester sous le seuil des 10 ans en terme de capacité de désendettement.

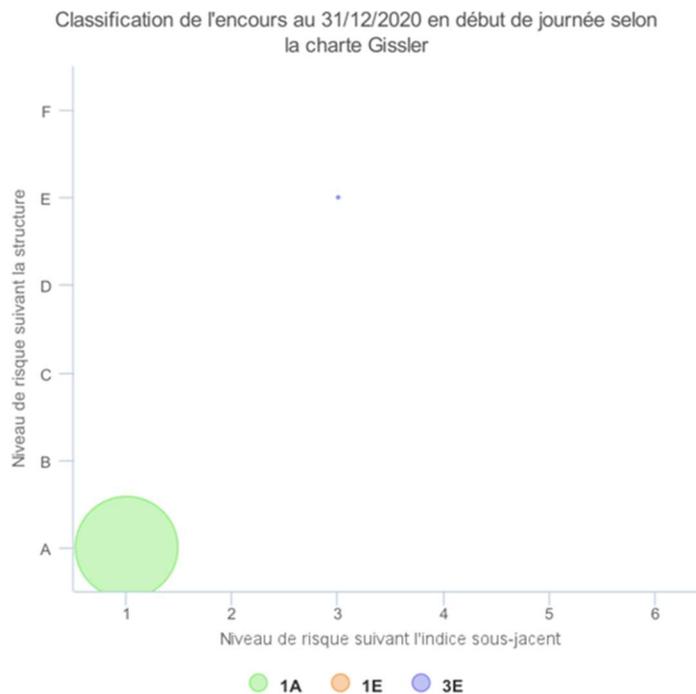
Fin 2020, notre encours global de dette devrait s'établir autour de 370 M€ en fonction des réalisations définitives d'investissement. Pour 2021, comme les années précédentes, le recours à l'emprunt sera limité au strict nécessaire.





En 2020, le service global de la dette représente 33,5 M€ dont 8,3 M€ d'intérêts et 25,2 M€ de remboursement en capital. Au 1^{er} janvier 2021, la dette du budget annexe des ZAE dissous sera reprise dans le budget principal.

Notre dette est composée à 65% à taux fixes et 35% à taux variables. Elle est sécurisée et intégralement classée en 1A selon la charte Gissler :





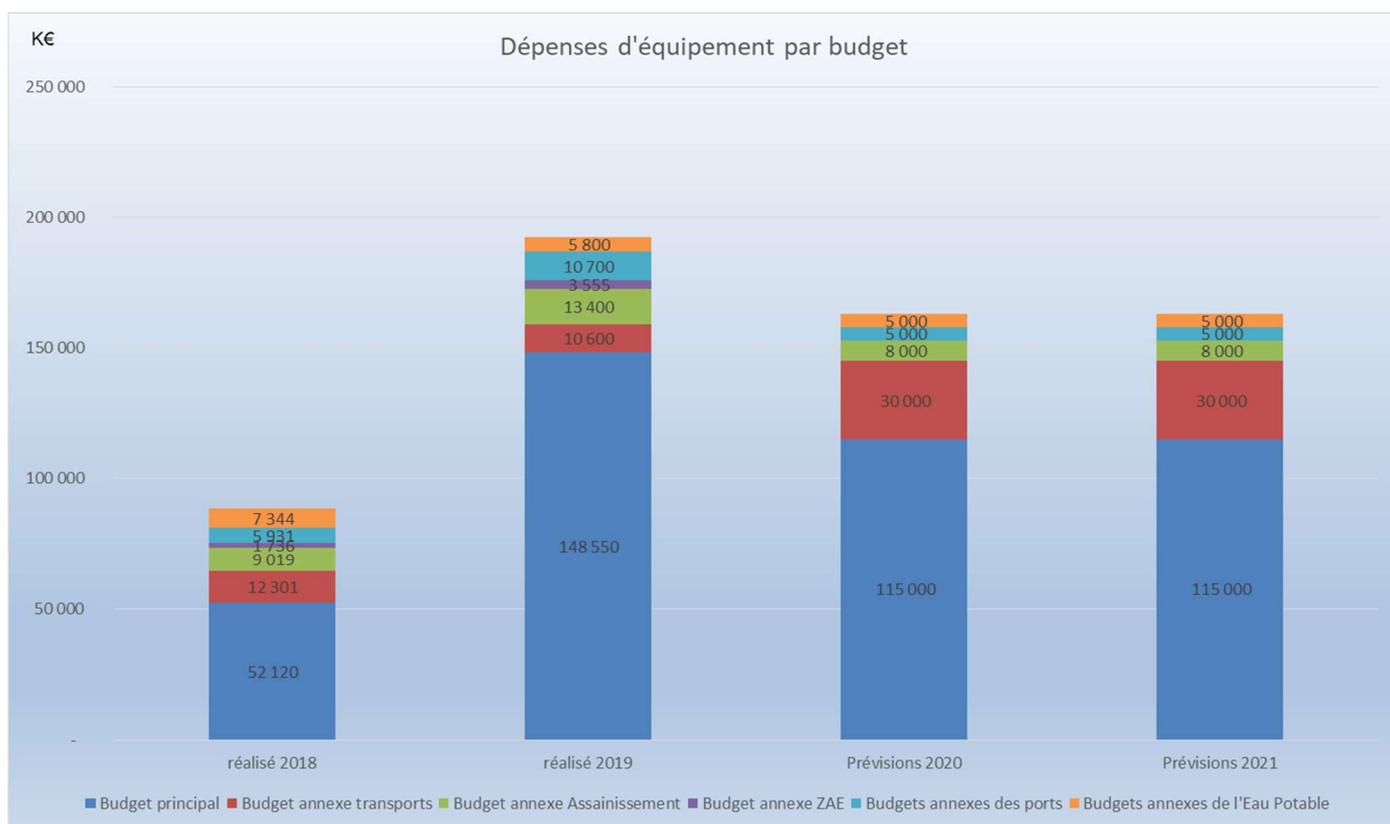
4- Un niveau d'investissement préservé

Malgré le contexte difficile, grâce à la maîtrise de nos dépenses et à l'optimisation des recettes, nous maintiendrons en 2021 une politique ambitieuse d'investissement sur tout le territoire conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et les opérations concourant au cadre de vie.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'équipement réalisées par la Métropole.

Les remboursements aux communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018 ont été effectués en grande partie sur 2019 pour près de 25 M€, ce qui explique le niveau de dépenses sur cet exercice.

En 2020, les dépenses d'équipement réalisées devraient s'établir autour de 115 M€ sur le budget principal.



Avec une estimation de dépenses d'équipement à 115M€, le budget 2021 prévoira plus de 40 M€ de crédits pour la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, la propreté, le stationnement et les espaces publics, soit les missions de proximité mises en œuvre par les 12 antennes métropolitaines.

Parmi les grands projets faisant l'objet d'une autorisation de programme, nous retrouverons notamment la fin de l'opération de Chalucet, le parking du Zénith, la politique de l'habitat, l'institut pour la formation des professions de santé (IFPVPS), le barrage de Dardennes, la corniche Giovannini à la Seyne, le complexe aquatique du Vallon du soleil ou encore l'avenue Jean Monnet à la Crau :

AP/CP	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total CP 2020 - 2028	Total AP
Chalucet	11 058 941 €	1 839 308 €								12 898 249 €	39 535 600 €
PLH Stock	2 267 645 €	1 689 381 €	705 406 €	- €	- €					4 662 432 €	21 856 240 €
PLH prévisionnel	5 926 710 €	5 847 816 €	6 158 752 €	6 508 850 €	3 175 025 €	2 904 391 €	2 022 400 €	770 000 €	313 500 €	33 627 444 €	35 998 557 €
ZENITH	1 300 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	1 049 350 €						24 349 350 €	24 360 000 €
IFPVPS	1 950 000 €	10 150 000 €	13 210 000 €	2 600 000 €	90 000 €					28 000 000 €	28 000 000 €
MEUST	437 500 €	437 500 €	437 500 €							1 312 500 €	1 312 500 €
Barrage Dardennes	2 300 000 €	8 400 000 €	1 800 000 €							12 500 000 €	12 500 000 €
DATA CENTER	175 000 €	1 510 300 €	3 221 200 €	2 050 000 €	43 500 €					7 000 000 €	7 000 000 €
Confortement du FARON	2 700 000 €	4 050 000 €	6 100 000 €	3 400 000 €						16 250 000 €	16 250 000 €
Schéma directeur des eaux pluviales	100 000 €	2 100 000 €	2 000 000 €	800 000 €						5 000 000 €	5 000 000 €
Corniche GIOVANNINI	80 000 €	2 020 000 €	500 000 €							2 600 000 €	2 600 000 €
Complexe aquatique vallon du soleil		610 000 €	740 000 €	8 190 000 €	12 800 000 €	1 460 000 €				23 800 000 €	23 800 000 €
Av. Jean MONNET - La Crau	120 000 €	2 350 000 €	1 430 000 €	500 000 €						4 400 000 €	4 400 000 €
Total :	28 415 796 €	52 004 305 €	47 302 858 €	25 098 200 €	16 108 525 €	4 364 391 €	2 022 400 €	770 000 €	313 500 €	176 399 975 €	222 578 547 €

Des actions seront menées sur l'ensemble de nos compétences et équipements.

Le budget des transports traduira le maintien et le développement de notre réseau de transport avec notamment l'acquisition de nouveaux bus « propres » ainsi que le développement de l'intermodalité avec le pôle d'échanges de la Seyne.

Le budget annexe de l'Assainissement prévoira la poursuite des travaux programmés de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux dans l'objectif d'amélioration du service.

De plus, les opérations importantes qui doivent débiter en 2021 concernent principalement la station d'épuration Amphitria, les réseaux des Borrels à Hyères, les réseaux des Gravettes au Pradet ainsi que la station biogaz de l'Almanarre à Hyères.

Les budgets annexes de l'Eau prendront en compte la poursuite des travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux programmés ainsi que la mise en sécurité du site de Fontqueballe et les travaux sur le barrage de Carcès.

Pour les Ports, plusieurs investissements sont programmés pour continuer la politique de développement portuaire :

- Au port de Toulon sont prévus les premiers travaux de l'électrification des quais et, à La Seyne Brégaillon, les travaux d'aménagement de l'embarcadère de Bois Sacré ;
- Au port du Lazaret les travaux de mise en sécurité du port doivent se faire en 2021 ;
- Pour le port de Porquerolles, les études concernant l'aménagement paysager et des terre-pleins sont programmées ;
- Pour le port de L'Ayguaude du Levant les études préalables à la réhabilitation sont programmées ;
- Pour la réhabilitation du port de Saint-Elme, les études préalables programmées se poursuivent. Les travaux de préparation du fond du port et de renaturation pour recréer l'avivement sont prévus en 2021 ;
- Pour les ports de La Madrague de Giens, de la Tour Fondue et du Brus, sont prévus les travaux récurrents de maintien des ouvrages.

Pour les Parkings, les investissements indispensables de sécurisation, de renouvellement du matériel de péage et de nettoyage seront réalisés.

Au niveau des recettes, pour financer ces investissements, priorité sera donnée à la préservation d'une capacité d'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) et à l'obtention de financements extérieurs avec un recours à l'emprunt limité au maximum. La recherche active de subventions devient une priorité pour l'ensemble des projets de la Métropole.

L'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en investissement se traduit par une recette d'investissement de 28,5M€, avant éventuelle actualisation dans le cadre de la clause de revoyure.

Le FCTVA pour 2021 est estimé à 15 M€ en fonction de nos réalisations d'investissement 2020.

Enfin, le produit des amendes de police et des taxes d'aménagement viendront compléter nos recettes d'investissement pour environ 7 M€.



5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation

Etabli pour la période 2015-2020, le schéma de mutualisation arrive à son terme. Voici le bilan des actions entreprises pendant ces cinq années.

Projet n°1 : Mutualisation des archives

Concernant initialement les archives « papier » et « électroniques », le projet de mutualisation s'est concentré sur les aspects uniquement électroniques à compter de 2016. En 2017 et 2018, des réunions et des sessions de formation animées par le service Archives de TPM ont eu lieu afin de sensibiliser les agents des communes (personnels archives et informatique) à la question de l'archivage électronique, les assister dans leurs réflexions et les étapes de conceptualisation. Ces étapes préalables ont permis un travail sur des flux « métier » Finances et Commande publique en 2019, en associant les services archives et informatiques des communes.

En 2020, le travail en collaboration avec les communes s'est poursuivi avec la mise en place d'une journée d'échanges mensuelle. Cette journée a été structurée en atelier pratique le matin afin d'accompagner la montée en compétences des services archives et des sessions de formation, et une veille sur le métier archivistique l'après-midi. Les thèmes suivants ont par exemple été traités : RGPD et Archives ; Standard d'Échange des Données Archivées ; Archivage des mails. La période de confinement a cependant empêché la tenue de certaines de ces réunions mensuelles.

Le projet de SAEm (Système d'Archivage Électronique mutualisé) se poursuivra dans les années à venir, toujours en étroite collaboration avec les services archives et informatiques des communes.

Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information

Après la création du service commun entre TPM et la Ville de Toulon, la Direction informatique a intégré en 2016 l'hébergement des serveurs de la ville d'Ollioules afin de garantir la sécurité et les sauvegardes de leurs applications métiers.

En 2017 et 2018, dans le cadre de la métropolisation, les responsables informatiques ont échangé sur la mise en commun de briques techniques afin de faciliter la transformation. Le système TETRA a été renouvelé pour bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile)

La mutualisation des infrastructures informatiques s'est ensuite poursuivie : gestion de la sécurité, des mails, du stockage de données, des bases de données, téléphonie, cloud computing, fibres optiques multiservices.

Les réflexions se poursuivent également sur le sujet de l'élargissement du Service Commun.

Le système TETRA mutualisé est renouvelé afin de bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile).

Projet n°3 : Adoption de logiciels communs

Des logiciels communs ont été adoptés tout au long de la période du schéma de mutualisation. Cela a d'abord concerné en particulier l'adoption par TPM dès 2016 d'ATAL, utilisé par plusieurs communes pour la gestion technique.

Dans le cadre de la métropolisation, les responsables informatiques ont échangé sur la mise en commun de logiciels afin de faciliter la transformation.

La mise en place d'outils transversaux adaptés "multicollectivités" a permis d'optimiser les outils utilisés par la collectivité : Bureau Numérique (portail extranet/intranet d'intégration), GED, parapheur électronique, référentiel agent, tiers de télétransmission.

Une démarche de rationalisation des coûts a également été lancée avec le déploiement d'applications métier communes pour les membres du service commun (GMAO, gestion du protocole, gestion des subventions, gestion des archives).

Enfin, plusieurs logiciels communs ont été déployés, notamment pour la gestion des incidents et demandes (sosinfo) et pour la gestion des points d'impression.

Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG

La base de données du SIG s'est constamment enrichie, en particulier avec une nouvelle orthophotographie et le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS).

La convention de Géomutualisation a été renouvelée pour permettre aux communes de bénéficier des services de la métropole pour la période 2020-2023.

Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse

La revue de presse est mutualisée entre la Ville de Toulon et TPM.

Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics

Le projet prévoyait de faire figurer sur une plateforme mutualisée les consultations supérieures à 15.000€ HT, d'y intégrer celles des satellites de TPM et des communes. Une consultation devait être lancée en groupement de commandes pour le choix de la plateforme.

Le groupe de travail constitué entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres à cet effet a mis en évidence les problématiques substantielles obérant une mise en place diligente d'une plateforme commune : d'une part, la difficile harmonisation des plateformes de dématérialisation des partenaires (les profils acheteurs sont nombreux et hétérogènes : ACHATPUBLIC, AWS, MARCHES ONLINE...); et d'autre part, le risque d'appauvrir durablement la concurrence pour le segment d'achat, par la création d'un monopole de fait sur le territoire concerné (une plateforme unique pour un territoire élargi) ;

En concertation avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, TPM a donc décidé de confier à ce dernier la création d'une plateforme de dématérialisations "aspirant" l'ensemble des publications réalisées par les collectivités et établissements du territoire.

Cette plateforme ou "Portail SUD MARCHES PUBLICS" concatène automatiquement, sans intervention des pouvoirs adjudicateurs, toutes les publications en ligne sur leur propre profil acheteurs. Les opérateurs économiques ont ainsi accès à tous les avis d'appel public à la concurrence. D'un clic, les entreprises accèdent au dossier de consultation des entreprises et à l'espace de dépôt de leurs offres, en étant dirigés automatiquement vers les profils acheteurs concernés.

Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes

Le recours aux groupements de commandes s'est développé depuis l'adoption du schéma de mutualisation en 2015. 37 groupements de commandes ont été passés de 2015 à 2020, dont 29 pour lesquels TPM a été le coordonnateur pour la passation. Le nombre de groupements de commandes passés a été particulièrement important en 2016 à la suite de l'adoption du schéma de mutualisation (10 groupements de commandes), et en 2019 à la suite de la création de la Métropole (12 groupements de commandes).

Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal

Dans le cadre de la création de la Métropole, TPM et les Communes membres ont élaboré un pacte financier et fiscal pour rappeler leurs engagements respectifs, en parallèle du chantier sur l'évaluation des charges transférées.

Adopté en Conseil métropolitain en novembre 2018, le pacte financier et fiscal couvre la période 2018-2020 et se décline en trois objectifs : permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du plan pluriannuel

d'investissement, déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire, et favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les Communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions

La démarche de dialogue et de partage entre les services des Communes et de la Métropole, entreprise dès 2016, n'a cessé de s'approfondir. L'élaboration d'un nouveau Contrat Régional d'Equilibre Territorial (2ème génération) avec la Région SUD a enrichi ces relations, dans la mesure où la Métropole a souhaité insuffler une plus-value qualitative à ces démarches de contractualisation. Des échanges permanents et des réunions transversales ont permis d'aboutir à un Contrat qui rend compte des démarches partenariales que la Métropole et les Communes ont réussi à instaurer. Il en résulte une confiance renforcée de la part des partenaires financiers, auprès desquels la Métropole se présente forte et unie.

Projet n°10 : Mutualisation de formations

Le marché de formations bureautiques a été renouvelé en 2016, en groupement de commandes entre TPM, les communes de Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et le Conseil Départemental.

Il prévoit trois options de formations adaptées à chaque besoin : formations e-learning en centre de ressources avec présence d'un formateur, formations e-learning sur poste de travail avec assistance téléphonique, et formations présentielles collectives en centre de ressources.

Le marché est en cours de renouvellement.

Projet n°11 : Réflexion sur la mutualisation de la médecine préventive et professionnelle

La réflexion engagée avec les Communes et le Centre de Gestion a abouti à la mise en place de conventions pour le suivi médical des agents des antennes métropolitaines de Toulon, Hyères et La Seyne-sur-Mer (Conseil Métropolitain du 27/06/2019) : ces agents continuent ainsi à être suivis par le service de médecine préventive et professionnelle qui était le leur en commune au cours de l'année 2018.

Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication

Une convention pour la mise à disposition de trois agents de la ville de Toulon auprès de TPM, a été renouvelée chaque année ; elle concerne la revue de presse partagée entre TPM et Toulon (un agent) et deux vidéastes, tous trois étant mis à disposition de TPM à hauteur de 30% de leur temps.

TPM poursuit sa collaboration avec les services communication des communes concernant la diffusion des informations sur leurs différents supports (sites internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage,...), et bénéficie en particulier d'une ou plusieurs pages dans la plupart des magazines municipaux, consacrées aux actualités de la Métropole.

Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de régie son et lumière.

Projet n°14 : Partage de matériel événementiel

Pour faciliter la mise en commun de matériel événementiel en fonction des besoins, TPM a réalisé une banque de données listant le matériel dont elle dispose ainsi que celui des communes.

Du matériel a été mis en commun à plusieurs occasions, en particulier des barrières de sécurité pour l'événementiel.

Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art

TPM dispose d'un fonds d'œuvres d'art à la Villa Tamaris et la Villa Noailles, qui peut être proposé aux communes qui le souhaitent.

Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI

Conformément à la législation, la compétence Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est exercée par TPM depuis le 1er janvier 2018.

Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux

Au titre de sa compétence contrats de baie, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a poursuivi entre 2015 et 2019 son rôle d'accompagnement des collectivités littorales du territoire dans la gestion de la sécurité sanitaire de la baignade. Cet accompagnement comprend :

- La mise en place d'un marché d'analyses microbiologiques de la qualité des eaux avec des techniques rapides permettant d'obtenir des résultats en environ 4 heures contre 48h avec la méthode réglementaire,
- Un outil cartographique accessible en ligne pour les référents communaux, leur permettant de géolocaliser et archiver les données de suivi et les profils de vulnérabilité des plages,
- Une mise en réseau des référents communaux grâce à l'organisation par TPM de réunions en début et fin de saison et un accompagnement technique (conseil) en cours de saison dans le cadre de la gestion des épisodes de pollution,
- Un soutien des communes engagées dans les démarches de certification de leur système de gestion de la sécurité sanitaire de la baignade.

De 2015 à 2019, ce sont ainsi environ 3 200 analyses qui ont été réalisées grâce à ce marché soit en moyenne 640 analyses par saison estivale. Cette surveillance a permis d'optimiser l'accès à la baignade pour les usagers dans un cadre sanitaire sécurisé.

En 2020, le renouvellement du marché mutualisé a été perturbé par le confinement mais le dispositif est à nouveau opérationnel depuis le 1er octobre et pour les quatre années à venir.

Il est à noter que le dispositif est aujourd'hui étendu dans le cadre de la compétence assainissement aux analyses physico-chimiques dans l'eau et dans les sédiments.

Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier

La préparation de la transformation de TPM au 1er janvier 2018 et de la concrétisation des transferts au 1er janvier 2019 a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres entre les services de TPM et des communes.

En 2019, la mise en place des antennes de proximité a conduit à l'organisation de nombreuses réunions entre les services de TPM et les communes afin d'identifier au mieux la nature et la qualité des prestations effectuées.

Les échanges et rencontres entre les services de TPM siège, les antennes de proximité et les communes ont abouti à la mise en place de contrats d'engagement. Ceux-ci visent à identifier la nature, la qualité et la quantité des prestations effectuées dans les domaines relatifs à la proximité au sein de chaque antenne de proximité. Ils sont d'une part un outil constitutif d'un dialogue de gestion entre la métropole et les communes et d'autre part un socle à partir duquel pourront être établies des pistes d'optimisation et de mutualisation sur les services concernés.

